

*Initiatives ministérielles*

Encore une fois, merci, monsieur le Président, et j'espère que la lumière se fera!

[Traduction]

**M. George S. Baker (Gander—Grand Falls):** Monsieur le Président, nous avons le Bloc... qu'on enverra au bloc avant que tout cela soit fini.

Le Bloc québécois dit que le Québec ne recevra pas une part suffisante des travaux de construction. Nous avons également le NPD, qui veut savoir où le pétrole sera raffiné. Les gens qui ont examiné ces questions ne savent vraisemblablement pas de quoi ils parlent.

Voici la liste des sociétés chargées des travaux d'infrastructure: Concrete Products Limited, de Terre-Neuve, 3,5 p. 100; Doris, de France, 7,5 p. 100; Janin Construction, de Montréal, 29,66 p. 100; Atlas Construction, également de Montréal, 29,66 p. 100. Il y a aussi McNamara Construction, de Terre-Neuve, avec 29,66 p. 100. Ces chiffres sont un peu trompeurs, à moins d'examiner les choses de plus près.

Par exemple, Atlas Construction est la filiale de l'une des plus grandes entreprises de construction du Québec, Atlas-Gest. C'est une filiale de la société Dumez, de Paris, qui est l'une des plus grandes entreprises de construction françaises.

• (1800)

Si l'on passe à la superstructure, il y a B&L Consultants, de Terre-Neuve, avec 70 employés, le Groupe SNC de Montréal, avec 4 000 employés, Monenco de Montréal, avec 1 000. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de Shefford invoque le Règlement.

[Français]

**L'hon. Jean Lapierre (Shefford):** Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon collègue de Terre-Neuve que, parce que c'est français, ce n'est pas nécessairement québécois.

**M. Bouchard (Lac-Saint-Jean):** La France est un pays étranger!

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** Ce n'est pas un rappel au Règlement. Cela tient du débat.

Le député de Gander—Grand Falls.

**M. Baker:** Non, monsieur le Président, cela ne tient même pas du débat. Je ne sais pas trop de quoi il s'agit.

Monenco de Montréal, 1 000 employés, et puis deux autres sociétés plus petites, l'une de Houston, Brown and Root, et l'autre de Norvège, Aaker Engineering. Monenco s'appelait autrefois Montreal Engineering.

Monsieur le Président, voici où je veux en venir. Lorsqu'on examine les activités de construction en mer dans le monde, on retrouve ces mêmes noms. Il y a la société Doris de Paris. Ce sont les experts en plates-formes. Leur part représente seulement 7,5 p. 100. Et on trouve les mêmes sociétés montréalaises qui sont mêlées à tous les grands travaux de construction dans le monde. Vous pouvez aller voir cette société qui est alliée à Atlas Construction de Montréal. Dumas est l'une des entreprises qui construisent le tronçon français du tunnel sous la Manche.

Ce sont les mêmes sociétés qui réalisent ces grands projets. Peu importe comment on aborde la chose, monsieur le Président, avant même que les marchés ne soient accordés, on savait que les noms de ces sociétés allaient s'y retrouver. C'était couru d'avance.

L'autre élément soulevé par le NPD est intéressant. Selon les néo-démocrates, pas une goutte de ce pétrole ne sera raffinée au Canada. En 1987, les Communes ont adopté une loi justement là-dessus. Ce projet de loi—qui a été mis au point ici et à l'Assemblée législative de Terre-Neuve—est peut-être la mesure la plus rétrograde à jamais avoir été prise par une assemblée législative, y compris le Parlement du Canada, car il prévoit que les gouvernements fédéral et terre-neuvien ne peuvent obliger une société pétrolière à faire raffiner son pétrole au Canada que si elle n'a pas déjà signé de contrat pour vendre son pétrole ailleurs. Autrement dit, si la société a un contrat pour vendre son pétrole au Venezuela, son pétrole ira au Venezuela. Conformément à la loi actuelle, dont le NPD dit ne rien savoir, le gouvernement terre-neuvien ne pourrait intervenir que s'il y avait pénurie de pétrole dans la province.

Le projet de loi comporte une lacune, toutefois, et c'est qu'il ne garantit du pétrole sous-marin à absolument aucune entreprise terre-neuvienne. Voilà pourquoi ce projet de loi doit être ramené à la Chambre des communes et y être modifié de façon à ce qu'il prévienne